



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

*Pôle de sécurité intérieure
Section des politiques de prévention de la délinquance*

pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2019 départemental et orientations stratégiques régionales de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

P J : Feuille de route régionale 2018-2022 région Nouvelle-Aquitaine.
Cerfa n°12156*05.

La campagne 2019 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire nationale du 27 décembre 2018. L'exercice 2019 est consacré à l'application du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Une feuille de route régionale a été élaborée par la cheffe de projet régional MILDECA et a déterminé un nombre restreint d'axes stratégiques déclinés en objectifs mis en œuvre dès 2019 à partir des axes prioritaires fixés par le plan national de mobilisation contre les addictions.

Conformément à cette feuille de route, vous veillerez à présenter des projets qui soient consacrés à l'impulsion d'actions de prévention visant à :

- réduire les addictions chez les jeunes ;
- réduire l'alcoolisation qu'elle soit festive ou quotidienne ;
- protéger les publics vulnérables ;
- réduire les addictions aux écrans.

La feuille de route régionale fixe notamment comme prioritaire les programmes de développement de compétences psychosociales (Axe 1, levier n°1).

Dans un contexte d'alcoolisation festive qui touche particulièrement notre département, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public (Axe 2, levier n°2) seront privilégiés.

Les publics vulnérables ne doivent pas être oubliés et le développement d'un outil d'accompagnement tel que TAPAJ doit être recherché (Axe 3, levier n°1).

Enfin, l'addiction aux écrans étant un phénomène mal connu et néanmoins répandu, les actions portant sur cette thématique sont bienvenues, afin de mieux connaître le phénomène et développer des outils de prévention innovants (Axe 4, levier n°2).

J'attire votre attention sur la pérennisation toujours possible d'une recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et en conséquence la possibilité d'un cofinancement des projets par les crédits de la MILDECA et du FIPDR. En ce qui concerne la MILDECA, le taux maximal de financement est de 80 %.

Pour rappel les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les consultations médicales dans le cadre de la non-hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques) ;
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers ;
- le financement d'investissement.

Je souhaite enfin vous rappeler nous n'avons pas la possibilité de procéder au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire. C'est le cas notamment des actions mis en œuvre avec l'Éducation Nationale (actions portées par les établissements publics locaux d'enseignement -EPLÉ).

Condition de dépôt des dossiers de subvention :

Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention pour le 12 avril 2019, délai de rigueur.

Le dossier CERFA de demande de subvention N°12156*05 est téléchargeable à l'adresse suivante:
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Les dossiers CERFA, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (**RIB original et dossier CERFA signé**), devront être transmis par voie postale à la Préfecture de la Gironde – section des politiques de prévention de la délinquance - 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex.

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention **votre bilan financier 2018, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées..**

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

Pour le préfet, Le préfet
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

